

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Émilie ZANETTI/GB
Tél. : 05 49 08 69 57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 04 AOUT 2023

Prise d'acte n° A6474

Madame,

Par courrier reçu le 21 février 2022, vous m'avez transmis un porter à connaissance relatif à la construction d'un atelier de micro-nutrition de 1135 m² sur le site que vous exploitez à Pamproux.

Vous bénéficiez de l'arrêté préfectoral complémentaire n° A6105 du 11 juillet 2019, pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'aliments pour animaux, pour une capacité de production autorisée de 1000 t/j.

Le projet consiste en la construction d'un atelier de micro-nutrition pour la fabrication de matières premières, telles que les minéraux (carbonate, phosphate, sel) et les additifs nutritionnels (vitamines, oligo-éléments) et technologiques (liants).

Des espaces dédiés sont également prévus, ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques, en 2024, sur la toiture du bâtiment projeté.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a confirmé par courriel du 10 mai 2023 la conformité de l'aire d'aspiration proposée, et le permis de construire a été accordé par arrêté du 13 avril 2022 par monsieur le maire de la commune de Pamproux.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que cette modification n'est pas substantielle et ne nécessite ni évaluation environnementale, ni examen au cas par cas, ni étude d'impact ou d'incidence.

SA ALICOOP
Mme HELENNE Céline
46 route de la Gasse aux Loups
79800 PAMPROUX

.../...

Le tableau ci-dessous actualise la situation administrative du site :

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Capacité maximale
3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an.	A	Supérieure à 300 t de produits finis par jour : 1 000 t/j
2160-2.b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³ .	DC	9 966 m ³
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 [...]. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, de la biomasse telle que définie au a) ou b) i) ou b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes de travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.	DC	Chaudière principale : 1,6 MW Chaudière de secours : 0,9 MW Total : 2,5 MW
1435-2	Station service : installation, ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	DC	1 300 m ³ /an
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel [...]), La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	DC	Cuve de gaz propane 25 tonnes
4734-2.c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages [...], La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	DC	Gazole, GNR, Fuel 134 tonnes

N° rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Capacité maximale
1510-2-c	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t)... 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	DC	20 000 m ³
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	D	Paille/Fourrage/ Palettes : 2500 m ³
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké est inférieur à 1 000 m ³ .	NC	400 m ³
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	NC	15 t
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	NC	80 t
4719	Acétylène. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 250 kg	NC	60 kg
4725	Oxygène. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2t	NC	60 kg
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable est inférieur à 50 kW	NC	48 kW

Je prends donc acte de la construction d'un atelier de micro-nutrition de 1135 m² et de l'actualisation du tableau de classement des activités, sur votre site de Pamroux.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

